

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2010**

L'An Deux Mille Dix le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BÉRAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRÉ, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. GONDOUIN par M. FICHEUX
M. MEZGHRANI par M. BÉRAUD
Mme LE BERT par Mme BLONDIAUX
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme LUFT
M. DARRAS par M. MATHIEU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CASTILLO, M. BOUZIN, M. PALA, M. CATROU

Madame Manuela ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 23 juin 2010 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° 64/2010

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 26/2010, 27/2010 et 28/2010 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

DELIBERATION n° 65/2010

OBJET : Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2010.

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2010 telle que présentée ci-après :

Fonctionnement

Dépenses (chapitres 11-66)

66111	Intérêt emprunt	+	900.00
6288	Autres services extérieurs	-	900.00

		+	0.00

Investissement

Dépenses (chapitres 16-20-21-23)

1641	Emprunt	+	6 500.00
2031	Etudes	-	25 000.00
2111	Terrain	+	130 000.00
2315-71	Aménagement Parc de la prairie	+	25 000.00
2313-60	Immobilisations en cours de construction	-	30 000.00
2313-59	Immobilisations en cours de construction	+	30 000.00
2315	Immobilisations en cours	-	6 500.00

		+	130 000.00

Recettes (chapitres 16)

1641	Emprunt	+	130 000.00

		+	130 000.00

Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBERATION n° 66/2010

OBJET : Budget communal : Examen du Compte Administratif – Exercice 2009.

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTE le Compte Administratif 2009.

Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 67/2010

OBJET : Budget communal : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2009.

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2009.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 68/2010

OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions communales – Exercice 2009.

PREND ACTE du bilan des cessions et des acquisitions communales réalisées au cours de l'année 2009, tel qu'annexé au Compte administratif principal de 2009.

Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 69/2010

OBJET : Budget annexe d'assainissement : Examen du Compte Administratif – Exercice 2009.

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTE le Compte Administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 70/2010

OBJET : Budget annexe de l'Assainissement : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2009.

APPROUVE le Compte de Gestion 2009 du service de l'assainissement.

DECLARE que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2009 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 71/2010

OBJET : Mise à disposition des agents communaux à la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A.).

ABROGE les délibérations n° 39/2004 et 46/2008.

APPROUVE la mise à disposition d'agents communaux pour la Résidence pour Personnes Agées (RPA) à hauteur de :

- 100 % pour l'agent chargé de l'entretien de la résidence
- 25 % pour l'agent polyvalent
- 25 % pour la Directrice du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 72/2010

OBJET : Revenus pris en compte pour le calcul du quotient familial.

APPROUVE les modalités de calcul du quotient familial telles que précisées ci-après.

DIT que les revenus à prendre en compte pour le calcul du quotient familial, sont :

- ensemble des revenus hors aide au logement,
- indemnités journalières et chômage,
- allocations familiales,
- revenus de substitutions : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Parent Isolé (API), Allocation Parentale d'Education Partielle, Allocation Adulte Handicapé, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE),
- pensions diverses (pension alimentaire, pension invalidité, pension vieillesse),
- revenus mobiliers et immobiliers.

FIXE la liste des pièces justificatives à retenir, comme suit :

- copie du dernier avis d'imposition sur les revenus,
- copie de la fiche de paye de décembre de l'année venant de s'achever,
- copie de l'attestation de paiement CAF ou de la MSA datant de moins de 3 mois,
- copie du dernier avis de paiement de Pôle Emploi en cas de chômage,
- copie du livret de famille et éventuellement copie du jugement de garde en cas de séparation ou de divorce,
- justificatif de domicile (quittance EDF, eau,...).

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 73/2010

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2009 transmis par la Société VEOLIA, délégataire.

PREND ACTE du rapport présenté par la Société VEOLIA relatif à l'exécution de sa mission pour l'exercice 2009, ci-après annexé.

DÉLIBÉRATION n° 74/2010

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relative aux marchés publics d'approvisionnement de la Commune pour l'année 2009, transmis par la Société GERAUD, délégataire.

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la Société GERAUD relatif à l'exploitation du marché public d'approvisionnement de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2009, ci-après annexé.

DÉLIBÉRATION n° 75/2010

OBJET : Contentieux Denys DURAND - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet FLECHEUX et Associés.

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux ainsi qu'auprès de toute autre juridiction.

PRECISE que la défense des intérêts de la commune est confiée au Cabinet FLECHEUX et Associés en la personne de Maître BLAZY.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai de deux mois.

Adopté par 24 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 76/2010

OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) au SIVOA.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne au SIVOA.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 77/2010

OBJET : Adhésion des communes d'Avrainville et de Guibeville au SIVOA.

APPROUVE la demande d'adhésion des communes d'Avrainville et de Guibeville au SIVOA.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 78/2010

OBJET : Recrutement d'un collaborateur de cabinet.

APPROUVE le recrutement d'un collaborateur de cabinet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits, chapitre 012 du budget communal.

Adopté par 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 79/2010

OBJET : Acquisition d'environ 722 m² sur la parcelle cadastrée section AB n° 546 sise 5 chemin de Chevreuse.

APPROUVE l'acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 546, pour une superficie estimée à 722 m²,

DIT que l'acquisition sera réalisée au prix de 125 000 euros,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, article 2115,

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions,

AUTORISE le Maire à passer et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus,

DESIGNE à cette fin l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 Bd Jean Jaurès,

Adopté par 24 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 80/2010

OBJET : Saison culturelle 2010-2011 - Création d'une carte d'abonnement.

APPROUVE la création d'une carte d'abonnement dans le cadre des saisons culturelles partagées.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 81/2010

OBJET : Enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2010.

FIXE comme ci-après les tarifs annuels de l'enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse à compter du 1^{er} septembre 2010, pour l'année scolaire 2010/2011.

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE – Tarifs annuels au 1er septembre 2010

PRESTATION	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON-RESIDENTS
<i>Droit d'inscription</i>	18.00	20.00
<i>Pratique collective</i>	146.30	197.40
Premier cycle d'enseignement		
Eveil Musical	227.40	386.30
Formation musicale seule	227.40	386.30
Instrument ou vocal seul	297.30	518.00
Instrument ou vocal + formation musicale	374.40	649.30
Deuxième cycle d'enseignement		
Formation musicale seule	297.30	518.00
Instrument ou vocal seul	374.40	641.40
Instrument ou vocal + formation musicale	524.70	904.40
Troisième cycle d'enseignement		
Instrument ou vocal seul	679.00	1035.80
Instrument ou vocal + formation musicale	906.60	1372.60

ENSEIGNEMENT DU THEATRE – Tarifs annuels au 1^{er} septembre 2010

PRESTATION	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON-RESIDENTS
<i>Droit d'inscription</i>	18.00	20.00
Premier cycle d'enseignement (enfants 10 – 13 ans)	207.30	362.60
Deuxième cycle d'enseignement (ados – adultes)	318.20	552.00

ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - Tarifs annuels au 1^{er} septembre 2010

PRESTATION	TARIFS RESIDENTS	TARIFS NON-RESIDENTS
<i>Droit d'inscription (*)</i>		
<i>Débutants</i>	11,70	13.10
<i>Autres niveaux</i>	25,70	28.80
Cours d'1 heure		
1 cours par semaine	85.90	147.10
2 cours par semaine	156.10	265.00
Cours d'1 heure 30		
1 cours par semaine	128.60	220.60
2 cours par semaine	234.00	397.40
Cours de 2 heures		
1 cours par semaine	156.10	265.00
2 cours par semaine	310.50	530.70
3 cours par semaine	465.70	796.10
Cours de 2 heures 30		
1 cours par semaine	194.00	330.80
2 cours par semaine	388.20	661.60

(*) Les droits d'inscription comprennent les costumes, fournitures et accessoires pour le spectacle de fin d'année.

Aux tarifs « résidents » est appliqué un pourcentage en fonction du quotient familial au bénéfice des usagers Arpajonnais.

Les tarifs « résidents » et le quotient familial bénéficieront également au personnel communal.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir un système de réduction à toutes les familles sans condition de résidence, sur les cotisations de base pour les membres de la même famille (la cotisation la plus élevée étant maintenue dans son intégralité).

1. moins 25 % pour la deuxième personne de la même famille.
2. moins 50 % pour la troisième personne de la même famille.
3. moins 75 % pour la quatrième personne et les suivantes de la même famille.

RAPPELLE que :

- les termes sont payables à l'avance, dès réception des factures, et qu'un élève dont les cotisations ne sont pas à jour au début du trimestre suivant ne sera pas compté dans les cours,
- une tarification trimestrielle est autorisée pour les inscriptions prises en cours d'année, un trimestre correspondant au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal. Le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité,
- l'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 82/2010

OBJET : Enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse – Introduction du quotient familial sur les tarifs du conservatoire à compter du 1^{er} septembre 2010 pour les Arpajonnais.

APPROUVE la mise en place du quotient familial pour les tarifs du conservatoire au bénéfice des usagers arpajonnais dans les conditions suivantes :

	Tranches de quotients		Participation des familles
A	inférieur à 230.37		50%
B	230.37	322.51	60%
C	322.52	460.73	70%
D	460.74	691.10	80%
E	691.10	921.47	90%
F	supérieur à 921.47		100%

Le quotient familial s'appliquera aux tarifs pour l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse.

Il sera calculé de la façon suivante : revenu mensuel du foyer divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

A chaque tranche de quotient s'appliquera un pourcentage de participation familiale.

Pour compenser la perte de recettes résultant de la mise en place du quotient familial, une majoration de 12 % des tarifs est appliquée aux usagers non arpajonnais. A cette majoration, s'ajoutera la revalorisation annuelle des tarifs fixée à 2,7 % pour l'année 2010/2011.

Les tarifs « résidents » et le quotient familial sont également appliqués au personnel communal.

Un système de réduction s'appliquera à toutes les familles sans condition de résidence :

1. moins 25 % pour la deuxième personne de la même famille.
2. moins 50 % pour la troisième personne de la même famille.
3. moins 75 % pour la quatrième personne et les suivantes de la même famille.

RAPPELLE que :

- une tarification trimestrielle pour les inscriptions prises en cours d'année, un trimestre correspondant au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal.
- en cas d'inscription en cours d'année le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité.
- l'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 83/2010

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Arpajon pour l'année scolaire 2010/ 2011 (frais d'écolage).

FIXE à 533,00 Euros le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques pour l'année scolaire 2010/ 2011.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 du Budget communal,

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 84/2010

OBJET : Transport scolaire – Aide au transport des élèves scolarisés au collège Jean Moulin et au lycée René Cassin à compter de la rentrée 2010/2011.

DECIDE de reconduire à la rentrée 2010 le dispositif de financement d'aide au transport public des élèves domiciliés dans le secteur nord d'Arpajon et des élèves du lycée Cassin dans les conditions définies telles que ci-dessus.

PRECISE que le montant des participations familiales sera réglé pour l'année scolaire de la façon suivante :

1. **Familles domiciliées en aval de l'avenue de la Division Leclerc**

Les familles régleront directement à la Société MEYER la somme de 60 €

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais réglera directement à la Société MEYER la somme de 12 €

La commune d'Arpajon réglera quant à elle à la Société MEYER la facture correspondant au montant complémentaire de 45 € par enfant, sur présentation d'un état global des collégiens et lycéens concernés.

2. **Familles domiciliées au-delà de l'échangeur de la RN 20**

La Communauté de Communes de l'Arpajonnais réglera directement à la Société MEYER la somme de 12 €

La commune d'Arpajon réglera directement à la société MEYER la somme de 105 € représentant le coût global annuel de la carte de transport.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6288 et 62878 et les recettes encaissées à l'article 70878 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la société MEYER.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 85/2010

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Le Phare Prévention Hurepoix pour l'organisation d'un séjour en Espagne.

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Le Phare Prévention Hurepoix relative à l'organisation du séjour en Espagne.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 86/2010

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le second semestre 2010.

ANNULE la délibération n° 62/2010 du 26 mai 2010.

APPROUVE la modification du programme pour le second semestre 2010, le financement des sorties et activités d'animation restant inchangées, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 87/2010

OBJET : Séjour d'automne - Organisation et approbation du séjour.

ANNULE la délibération n° 63/2010 du 26 mai 2010 approuvant l'organisation d'un séjour d'automne et fixant les modalités d'organisation.

APPROUVE le séjour organisé par TOURISTRA, du 6 au 13 novembre 2010, pour les personnes retraitées.

PRECISE que le coût du séjour est de 540 euros sur une base de 20 participants, avec une gratuité en plus.

PRECISE que la grille de quotient familial sera appliquée :

Revenu mensuel par personne	Participation
< 770 €	35 %
771 à 923 €	45 %
924 à 1 129 €	55 %
1 130 à 1 334 €	70 %
1 335 à 1 539 €	85 %
> 1 540 €	95 %

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, l'acompte perçu restera acquis à :

- 30 % en cas d'annulation dans un délai de 30 à 21 jours avant le départ
- 50 % en cas d'annulation dans un délai de 20 à 8 jours avant le départ
- 75 % en cas d'annulation dans un délai de 7 à 2 jours avant le départ
- 100 % en cas d'annulation la veille ou le jour du départ.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « sorties et animations personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 88/2010

OBJET : Réajustement de la subvention versée au CLIC, Centre Local d'information et de Coordination gérontologique.

DECIDE le versement complémentaire de 393 € au CLIC.

DIT que le montant total de la subvention versée au CLIC est de 5 257 €

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 89/2010

OBJET : Motion relative à la réforme des réseaux consulaires.

ESTIME que cette réforme porterait gravement atteinte à l'efficacité des actions engagées par les chambres consulaires départementales face aux mutations économiques et technologiques de nos départements.

AFFIRME qu'une chambre consulaire régionale ne pourra pas prétendre à la même connaissance des spécificités du territoire communautaire que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, et qu'elle ne sera pas en capacité d'anticiper, d'accompagner et de soutenir l'écoute et la réactivité nécessaire pour le développement des entreprises essonniennes.

S'OPPOSE à cette réforme qui établirait, de fait, une subordination des territoires périphériques, dont l'Essonne, qui pourtant contribuent activement à la création de richesse et à l'attractivité de la métropole parisienne.

EXPRIME la volonté de continuer de voir aux côtés des communes et des EPCI un partenaire de proximité, gage d'une plus grande efficacité.

INDIQUE que la présente motion sera transmise à :

- Monsieur le Ministre en charge du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne.

Adopté par 24 voix pour et 1 abstention.

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 8 juillet 2010.